

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2024

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, BERGER Guillaume, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, DECHENAUD Guy (pouvoir à M. CARON), GERACI Diega (pouvoir à Anna MENDOUSSE), CAUFRIEZ Marc.

Absent : 04

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Annie BOUVIER-PATRON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/05/2024

Nomination d'un secrétaire de séance

.....
- Bien vacant et sans maître : Bien vacant et sans maître : Parcelle AC n°38 : Projet de vente de terrain : Détermination du prix au m²

- TE 38 :

→ Modification de la désignation des délégués représentant la commune au sein du TE 38

→ Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité

- CCBE : Suite à la modification du bureau communautaire et des commissions intercommunales (pièces jointes : liste des membres du bureau + délibération conseil communautaire du 27/05/2024) : → Désignation des représentants communaux dans ces différentes commissions

- Recensement de la population en 2025 : Coordonnateur communal et agent recenseur

Questions diverses :

- Elections législatives : Permanence des scrutins : dimanche 30 juin 2024 1^{er} tour et dimanche 07 juillet 2^{ème} tour

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Annie BOUVIER-PATRON est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ **Délibération 2024-14 : Bien vacant et sans maître** : Parcelle AC n°38 : Projet de vente du terrain : Détermination du prix au m² :

M. le maire rappelle la délibération du 01 mars 2022 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal, de la parcelle AC n°38 présumée sans maître, d'une surface de 478 m².

Il s'agit d'un terrain constructible qui peut donc être vendu au prix du marché. Il ne sera pas viabilisé par la commune, aucune taxe vient le grever.

Comme prévu, M. le maire a rencontré le conseiller municipal, propriétaire adjacent à cette parcelle afin de l'informer précisément des modalités.

En effet, compte tenu de ces informations, il convient qu'il ne participe pas au vote de cette délibération et il est donc invité à se retirer de la salle.

M. le maire propose de procéder à la vente de cette parcelle de terrain constructible et non viabilisée au prix de 95 € le m².

Proposition à 95 € le m² :

Pour : 10 ; Abstention : 01 (Pierre CARON) ; Contre 01 : (Pascale VERGNES)

Proposition à 100 € :

Pour : 01

Contre : 10 (MENDOUSSE Anna, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, BERGER Guillaume, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine. DECHENAUD Guy (pouvoir M. CARON), GERACI Diega (pouvoir Anna MENDOUSSE),

Abstention : 01 (CARON Pierre)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 10 ; Abstention : 01 (Pierre CARON) ; Contre : 01 (Pascale VERGNES) :

- DECIDE de mettre en vente la parcelle AC n°38 à 95 € (quatre-vingt-quinze euros) le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération

▪ **Délibération 2024-15 : TE 38** : Modification de la désignation des délégués représentant la commune au sein du TE 38

Considérant l'adhésion de la commune au Territoire Energie 38 (TE 38),

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il avait été procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Territoire Energie 38 (TE 38),

Considérant que le délégué suppléant n'est plus en mesure de remplir cette fonction, il convient donc de le remplacer, Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du TE 38,

VU la délibération d'adhésion au TE 38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-DESIGNE : Guy DECHENAUD délégué titulaire et Annie-BOUVIER-PATRON déléguée suppléante du conseil municipal au sein du TE 38.

▪ **Délibération 2024-16 : TE 38** : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) depuis le 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, et, à partir du 1er février 2025 pour l'ensemble de leurs sites quelle qu'en soit la puissance souscrite ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commandes porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les besoins de ses membres au tarif de marché ;

CONSIDERANT qu'en cas d'éligibilité aux TRVe, il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès d'EDF en attestant du respect des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, pour sortir du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De sortir du groupement de commandes, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité de ses sites.

▪ **Délibération 2024-17 : TE 38 : EP Eclairage Public : Travaux chemin de Compostelle :**

Suite à notre demande Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux d'Eclairage Public EP chemin de Compostelle intitulés : Collectivité : BEVENAIS, Affaire n° 24-003-042.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 9 090 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- Participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 285 €

- Participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 551 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;

- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 090 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 3 551 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 285 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

▪ **Délibération 2024-18 : CCBE :** Suite à la modification du bureau communautaire et des commissions intercommunales (pièces jointes : liste des membres du bureau + délibération conseil communautaire du 27/05/2024) : → **Désignation des représentants communaux dans ces différentes commissions**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 créant des commissions thématiques intercommunales et précisant que ces dernières peuvent être adaptées en cours de mandat ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-01 en date du 27 mai 2024 proposant une modification du bureau communautaire ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-11CC en date du 27 mai 2024 modifiant les commissions thématiques intercommunales ;

Il est rappelé que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le vice-président concerné par la thématique. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite de deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) par commune.

Les commissions seront ainsi composées au maximum de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, hors membres du bureau. Les membres suppléants pourront siéger en présence du titulaire mais n'auront dans ce cas pas le pouvoir de délivrer un avis.

Considérant qu'il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Il est précisé qu'en attendant que chaque commune délibère pour désigner les membres titulaires et suppléants de ces commissions, les commissions précédemment instituées continueront de fonctionner.

Il convient donc de désigner des représentants communaux aux différentes commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :

- **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et environnement** : Badr BENTAYBI
- **Finances - administration générale** : Annie BOUVIER-PATRON ; suppléante Christine PROVOOST
- **Développement économique et artisanal, emploi, économie présentielle** : Badr BENTAYBI, suppléante Christine PROVOOST
- **Cycle de l'eau** : Badr BENTAYBI
- **Stratégie d'aménagement territorial, urbanisme et habitat** : Pierre CARON
- **Travaux, maintenance des bâtiments et accueil des gens du voyage** : Anna MENDOUSSE
- **Cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille** :
- **Lecture publique et ticket culture** : Christine PROVOOST
- **Agriculture, tourisme, forêt, sentiers de randonnées** : Guy DECHENAUD
- **Mobilités** : Annie BOUVIER-PATRON
- **Collecte et valorisation des déchets** : Pierre CARON, suppléant Jean-Luc COUVERT

Et d'autoriser et mandater le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération 2024-19 : Recensement de la population en 2025** : Coordonnateur communal et agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 a précisé les grandes lignes du recensement et de son organisation.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce même décret, la commune de Bévenais doit réaliser un nouveau recensement en 2025.

Monsieur le Maire fait part également qu'une dotation forfaitaire sera allouée au titre de cette enquête de recensement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des obligations que les textes attribuent aux communes et à l'INSEE. Après avoir pris connaissance des textes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de recruter un agent recenseur pour la commune de Bévenais,
- DECIDE de nommer un coordonnateur communal,
- CHARGE M.le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à ces recrutements et nominations,
- DECIDE de verser à l'agent recenseur le montant équivalent à la dotation allouée, déduction faite des charges s'y rapportant.

Questions diverses :

- Elections législatives : Permanence du scrutin du dimanche 30 juin 2024

30 juin 2024		A 8H00 OUVERTURE DU SCRUTIN ET A 18H00 CLOTURE DU SCRUTIN			
ELECTIONS LEGISLATIVES		Présence obligatoire de :			
	PRESIDENT TITULAIRE	Pierre CARON			
	ASSESEURS TITULAIRES	(au moins 2 assesseurs) Guy DECHENAUD Corentin CUZIN			
	SECRETAIRE	Badr BENTAYBI			
Permanence / Fonction	8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00	
Président Titulaire / Suppléant	Pierre CARON	Anna MENDOUSSE	Pierre CARON	Anna MENDOUSSE	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Guy DECHENAUD	Annie BOUVIER-PATRON	Guillaume BERGER	Jean-Luc COUVERT	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Corentin CUZIN	Diega GERACI	Christine COLLIN	Pascale VERGNES	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Badr BENTAYBI	Pascale VERGNES	Christine PROVOOST	Badr BENTAYBI	

DÉPOUILLEMENT : Rappel : Les membres du bureau de vote (qui sont souverains pour apprécier la validité des bulletins de vote) se trouvent autour des tables de dépouillement en surveillance. (Rappel : scrutateurs : Aucun membre du bureau de vote)

TABLE 1		TABLE 2	
Présence indispensable à 18H →	SCRUTATEURS	Présence indispensable à 18H →	SCRUTATEURS
Ouverture de l'enveloppe	Stéphanie FONTAINE	Ouverture de l'enveloppe	Chantal MERLIN
Prononce le nom du candidat	Bernard SCHMITT	Prononce le nom du candidat	Anthony ANDRE
Pointage sur la feuille de dépouillement	Marie-Noëlle FESSIA	Pointage sur la feuille de dépouillement	Serge TROPEL
Pointage sur la feuille de dépouillement	Bernard BONVIN	Pointage sur la feuille de dépouillement	Jean-François COLLE

- Elections législatives : Permanence du scrutin du dimanche 07 juillet 2024

7 juillet 2024		A 8H00 OUVERTURE DU SCRUTIN ET A 18H00 CLOTURE DU SCRUTIN			
ELECTIONS LEGISLATIVES		Présence obligatoire de :			
	PRESIDENT TITULAIRE	Anna MENDOUSSE			
	ASSESEURS TITULAIRES	(au moins 2 assesseurs) Christine PROVOOST Annie BOUVIER-PATRON			
	SECRETAIRE	Nicolas ROMET			
Permanence / Fonction	8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00	
Président Titulaire / Suppléant	Anna MENDOUSSE	Pierre CARON	Anna MENDOUSSE	Pierre CARON	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Christine PROVOOST	Guy DECHENAUD	Diega GERACI	Jean-Luc COUVERT	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Annie BOUVIER-PATRON	Christine COLLIN	Guillaume BERGER	Franck CYRIAC	
Assesseur Titulaire / Suppléant ou Secrétaire	Nicolas ROMET	Marc CAUFRIEZ	Nicolas ROMET	Annie BOUVIER-PATRON	

DÉPOUILLEMENT : Rappel : Les membres du bureau de vote (qui sont souverains pour apprécier la validité des bulletins de vote) se trouvent autour des tables de dépouillement en surveillance. (Rappel : scrutateurs : Aucun membre du bureau de vote)

TABLE 1		TABLE 2	
Présence indispensable à 18H →	SCRUTATEURS	Présence indispensable à 18H →	SCRUTATEURS
Ouverture de l'enveloppe	Roger MATTIONI	Ouverture de l'enveloppe	Chantal MERLIN
Prononce le nom du candidat	Bernard SCHMITT	Prononce le nom du candidat	Anthony ANDRE
Pointage sur la feuille de dépouillement	Marie-Noëlle FESSIA	Pointage sur la feuille de dépouillement	Serge TROPEL
Pointage sur la feuille de dépouillement	Arnaud GOVIN	Pointage sur la feuille de dépouillement	Christian VIAL

- OAP Centre Bourg :

M. le maire informe le conseil municipal que le PA (Permis d'Aménager) a été déposé le 10 juin 2024.
Pour ce faire, il a été nécessaire de donner un nom au lotissement : Lotissement « Les Cressonnières ».
Pour information, le TE 38 pour les travaux d'extension du réseau prend 80 % à sa charge et pour l'éclairage public 50%.

- Columbarium : Projet de columbarium présentation par Annie BOUVIER-PATRON : Nouvelle implantation

Suite au dernier conseil municipal, une nouvelle implantation du columbarium a été proposée.

Il se situera côté Ouest du nouveau cimetière en partie basse, c'est-à-dire que les entrées de l'ancien, nouveau cimetière et columbarium seront alignées.

Nous avons réservé une possibilité, si besoin, d'agrandissement du nouveau cimetière en partie haute, en-dessus du columbarium, en réservant un espace pour communiquer nouveau cimetière / agrandissement.

Vu le dénivelé du terrain un talus sera réalisé côté Nord et Ouest du columbarium avec bâche et petite végétation.

Les terres du décaissement seront étalées sur le pré côté sud cimetière.

Cette nouvelle implantation est validée à l'unanimité.

Début des travaux septembre 2024

- Zone d'Aménagement d'Energies renouvelables : Badr BENTAYBI informe le conseil municipal qu'une zone cartographique d'aménagement d'énergies renouvelables est obligatoire pour les communes.

Résumé de l'intervention à venir : sera transmis par Badr BENTAYBI

- CCBE : Ticket culture : Christine PROVOOST

La programmation est terminée pour le dernier vendredi du mois de novembre à l'espace St Joseph.

Prestation retenue avec une organisation parfaite, tout compris et scène comprise

....

Séance levée à 21h05.